

Monsieur Daniel CANEPA
Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
29, rue Barbet de Jouy
75007 PARIS

Paris, le 13 avril 2010

Objet : déclaration d'utilité publique du projet de rénovation des Halles

Monsieur le Préfet,

Vous avez diligenté l'été dernier une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation des Halles. La commission d'enquête vous a rendu son rapport le 7 janvier dernier, avec un avis favorable assorti de 3 réserves et d'une vingtaine de recommandations. Lors de la séance du Conseil de Paris des 29 et 30 mars 2010, le Maire de Paris a présenté une délibération (DU 2010-36) censée lever les réserves émises par la commission d'enquête, comme le prévoit la loi, afin que vous puissiez procéder à la déclaration d'utilité publique.

Nous estimons que, d'une part, cette enquête n'a pas été suffisamment approfondie pour permettre aux commissaires-enquêteurs de donner un avis favorable ; d'autre part, que l'une des réserves n'a pas été levée et qu'une partie des recommandations n'ont pas été suivies d'effet. En conséquence, il nous paraîtrait contestable que vous déclariez ce projet d'utilité publique.

1) Le bilan des démolitions et créations de surfaces à l'issue de l'opération

La commission d'enquête n'a pas jugé utile d'établir un bilan complet des surfaces démolies et créées à la fois dans les superstructures du bâtiment (pavillons Willerval actuels et future Canopée) et en sous-sol. Nous avons, depuis, demandé ce bilan à la Ville et obtenu un tableau peu clair, qui confond les espaces déjà existants et les espaces à créer, les équipements maintenus dans le Forum et ceux qui sont relogés dans le quartier (voir pièce jointe). Nous avons procédé à nos propres calculs (voir pièce jointe), et nous arrivons à des résultats qui paraissent surprenants pour une opération censée être d'intérêt général.

En effet, le gain en surfaces d'équipements publics au sein de l'ensemble Canopée et espaces souterrains serait compris entre 1 300 et 2 700 m² selon les hypothèses, tandis que le gain en surfaces commerciales serait compris entre 7 500 et de 11 000 m². La création de surfaces commerciales supplémentaires serait donc de 3 à 8 fois supérieure à la création de nouvelles surfaces d'équipements. En ce qui concerne la Canopée proprement dite, ce bâtiment abritera 47 % de commerces, contre 36 % aujourd'hui dans les pavillons Willerval.

Comme ces commerces accapareront tout le rez-de-chaussée et que les équipements publics seront relégués dans les étages, la Canopée apparaîtra d'abord et avant tout comme un centre commercial.

En quoi l'agrandissement d'un centre commercial, dans un quartier qui est déjà saturé de commerces, peut-il être considéré comme une opération d'utilité publique ? Nous ne sous-estimons pas la nécessité de créer des surfaces commerciales pour contribuer à financer la construction des équipements publics, mais quand le gain en équipements publics est aussi faible, on peut se demander si le montage de l'ensemble de l'opération est justifié.

2) Le financement de l'opération

La commission d'enquête note explicitement que « *Le réaménagement du quartier des Halles soumis à la présente enquête est une opération de requalification urbaine. L'essentiel des dépenses sera assumé par la seule collectivité parisienne* » (p. 237) et « *qu'il n'y a pas de contribution financière d'Unibail à la réalisation de l'opération ; les discussions avec la Ville de Paris concernent uniquement les échanges ou achats fonciers. A ce jour, il semble qu'aucun des partenaires publics sollicités par la ville de Paris pour le financement du projet, et ce aussi bien pour les projets liés aux transports en commun que pour le reste des projets, n'ait répondu. On ne connaît donc pas la part définitive de la ville de Paris* » (p. 239). Enfin, elle ajoute que « *les indemnités qui seront versées aux commerçants pour compenser les impacts des travaux feront l'objet d'une commission d'indemnisation et ne sont donc pas compris dans le coût du projet* » (p. 244), ce qui laisse entendre que le coût final sera bien supérieur à ce qui est annoncé, vu la perte de commercialité qu'on peut prévoir dans le cadre d'une opération de plusieurs années réalisée sur un site occupé, s'agissant d'un centre commercial qui est le plus rentable de France au mètre carré.

Ces formules sont parfaitement contradictoires avec l'assertion suivante : « *La Ville peut d'ores et déjà indiquer que la contribution des tiers (dont celle d'Unibail) au projet d'aménagement du quartier des Halles devrait s'élever à un tiers de son coût* » (p. 239). Unibail participe-t-il réellement à la prise en charge financière du projet, ou se contente-t-il d'apporter de la trésorerie grâce à des échanges ou achats fonciers ? Comment décider du caractère d'utilité publique du projet sans connaître ni le coût total du projet ni la clef de répartition réelle de ce coût, et en entretenant une confusion sur la nature du « financement » apporté par Unibail ?

3) Le choix architectural

La commission d'enquête ne s'est pas interrogée sur le choix architectural qui consiste à recouvrir le patio du Forum d'une grande verrière. Ce choix paraît pourtant paradoxal, puisque la commission de sécurité a exigé que la verrière en question soit ajourée à 50 % pour permettre le désenfumage du patio. La même commission de sécurité a également fait savoir que pour assurer l'évacuation du Forum par ce passage qui conduit au jardin, aucune activité ou animation ne pourrait être organisée sur les différentes terrasses situées sous la verrière (terrasse du niveau -1 et Place Basse).

La construction de cette verrière ajourée s'avère, de plus, constituer un défi sur le plan technique et sur le plan de la sécurité. Toutes les garanties de faisabilité et de sécurité n'ont pas été apportées, puisque la commission note dans une de ses recommandations que « *Même si les mesures réalisées ont montré que les ventelles pouvaient être considérées comme stables, des difficultés dans l'utilisation des coefficients aérodynamiques mesurés pour le calcul du comportement dynamique des ventelles au vent turbulent sont apparues et*

la commission d'enquêtes recommande en conséquence que la mise en œuvre des ventelles ne puisse intervenir qu'après qu'un organisme indépendant de contrôle ait rendu un avis favorable à chaque phase des études » (p. 330). La commission admet du reste que, sur cette question, elle « n'a pas eu connaissance des résultats détaillés ; elle ne peut que souhaiter que les concepteurs de la structure en tirent les enseignements utiles » (p. 210), ce qui n'est guère rassurant.

La commission, qui note que « *L'installation de chantier ne figure sur aucun document fourni à l'enquête* » (p. 106), ne s'est apparemment pas rendu compte qu'en raison notamment de la complexité technique d'assemblage et de construction de cette verrière colossale sur un site dont l'activité ne peut être interrompue, la surface de la cité de chantier avait doublé par rapport à ce qui était prévu dans le cahier des charges et occupait désormais la moitié de la surface du Jardin des Halles. Ceci va entraîner une gêne vraiment considérable pour les usagers, d'autant que l'axe principal de circulation nord-sud traversant le jardin (entre la rue du Pont-Neuf et la rue Montorgueil), qui devait en principe être préservé tout le temps des travaux, va être condamné pour plusieurs années, obligeant les piétons à des détours importants avec un cheminement malaisé.

La commission ne s'est pas non plus inquiétée outre mesure de ce qui constituait pourtant une préoccupation importante depuis l'origine du projet, en 2003 : faire en sorte, quel que soit le parti architectural retenu, qu'il ne contribue pas à aggraver le sentiment d'insécurité généralement associé au quartier des Halles. La grande verrière suspendue au-dessus du patio va créer un immense espace couvert dont la plus grande partie restera accessible toute la journée et une partie de la nuit, sans protection ni fermeture. Comment sera assurée la gestion de cet espace qui sera comparable à un hall de gare et pourra accueillir des centaines de personnes ? Les superstructures de l'actuelle Porte du Pont-Neuf du Forum des Halles, un espace couvert 10 ou 15 fois moins grand que ne le sera celui abrité par la future verrière, ont été condamnées par des grillages depuis une quinzaine d'années en raison de la présence de groupes qui stationnaient toute la journée et une partie de la nuit sous cet abri et, en se livrant à un certain nombre de trafics, généraient un important sentiment d'insécurité dans toute cette partie du site. Il faut souligner également que les bagarres entre bandes rivales ont connu une recrudescence ces derniers temps aux Halles. Que se passerait-il si ces bagarres se produisaient sous cet espace difficile à contrôler par la police, car ouvert de tous côtés à la fois sur le jardin, sur les rues environnantes et sur le centre commercial ?

La commission d'enquête a conclu à la nécessité de mettre en place une grande grille qui pourrait interdire l'accès du patio en cas d'émeutes urbaines dans la journée et pour parer à toute difficulté pendant la nuit : « *La mise en place d'une grille amovible interdisant l'accès vers les commerces à partir de certaines heures semble indispensable pour des raisons évidentes de sécurité des biens. L'évacuation des personnes en cas d'événements graves ou d'incendies ne devrait pas en souffrir étant donnée sa localisation et sa caractéristique d'être amovible. Mais ce sont aux autorités responsables de la sécurité du public d'accorder ou non l'installation de cette grille* » (p. 225). Mais depuis, les services des pompiers ont fait savoir qu'une telle grille était incompatible avec les contraintes de sécurité, et que seule la Place Basse pourrait être fermée, et ceci uniquement après l'heure de fermeture du métro (1h ou 2h du matin selon les jours). Entre l'heure de fermeture des commerces (20h) et cette heure tardive de fermeture de la Place Basse, on peut faire l'hypothèse que la plupart des usagers des espaces de transport privilégieront les accès directs vers les rues Lescot, Berger, Rambuteau et préféreront éviter le patio, qui sera donc déserté et livré à qui voudra se l'approprier. Ne peut-on d'ores et déjà prévoir, sans grand risque d'erreur, qu'il deviendra une nouvelle zone générant un important sentiment d'insécurité au cœur même des Halles ?

A cette question, la Ville nous répond que la verrière a été conçue de telle façon qu'elle

laisserait passer la pluie, ce qui, selon elle, serait susceptible d'empêcher toute « fixation » indésirable. Cette assertion est contradictoire avec ce qui nous a été expliqué à l'occasion d'une réunion de concertation tenue le 20 octobre 2009, dont voici un extrait du compte-rendu officiel : « *Les ventelles de la Canopée se superposent sans se toucher. Les plans en coupe suivant un axe Est-Ouest mettent en évidence cette superposition, tandis que les plans de toiture (vue du dessus) témoignent de l'absence de vide. La pluie ruisselle donc sur les ventelles, pour être récupérée via un système de chéneau situé en partie basse de chaque ventelle (côté jardin) et qui conduit cette eau vers un réservoir. Pour mémoire, les ventelles sont orientées Est-Ouest, le haut de la ventelle étant à l'Est (côté Beaubourg). Pour que des gouttes entrent sous la Canopée, il faudrait que la pluie tombe à 30° par rapport à la verticale en étant portée par un vent d'Est, sachant que les vents dominants sur le secteur des Halles sont des vents d'Ouest. Sous la Canopée, et notamment dans le patio, on sera donc à l'abri de la pluie* »¹. L'argument selon lequel le caractère non étanche du toit empêcherait toute « fixation » était de toute façon fallacieux, dans la mesure où il ne pleut heureusement qu'une partie de l'année à Paris.

Enfin, la Commission ne semble pas avoir étudié l'autre aspect des questions de sécurité, à savoir la façon dont cette verrière se comporterait, par exemple, en cas d'attaque terroriste ; or, on sait que le site des Halles est particulièrement sensible à cet égard.

Compte tenu du coût de cette verrière (qui n'a pas été chiffré séparément par la commission d'enquête, mais dont on peut imaginer qu'il représente une part non négligeable du coût de la Canopée), de son inutilité fonctionnelle, de sa complexité technique, des incertitudes sur sa faisabilité et sur son entretien (dont le coût est estimé à 450 000 euros par an, sans clef de répartition pour l'instant), de l'énormité du chantier qu'elle nécessite, du sentiment d'insécurité que risque de générer l'espace qu'elle couvrira, particulièrement la nuit, des inconnues sur ce qui pourrait se passer en cas d'attaque terroriste, la commission n'aurait-elle pas dû se préoccuper davantage du bien-fondé de cet élément central du projet architectural, et donc du projet lui-même ? Nous pensons que si elle l'avait fait, elle aurait constaté que les inconvénients de cette grande verrière l'emportent de très loin sur son éventuel intérêt, qui n'a pas été démontré à ce jour.

4) La réserve portant sur la Place Cassin

L'une des trois réserves formulées par la Commission d'enquête concerne le devenir de la Place Cassin, située dans le jardin des Halles, au pied de l'église Saint-Eustache.

Cette réserve a de quoi surprendre. Les commissaires-enquêteurs semblent en effet avoir considéré qu'il était en leur pouvoir de remettre en cause une décision adoptée par le Conseil de Paris en avril 2009 : « *La place Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert. Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René Cassin. La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation* ». Les commissaires-enquêteurs se sont en effet laissés convaincre par l'agence SEURA que « *le maintien de la Place René Cassin en l'état, c'est à dire en respectant sa forme, sa superficie, son aménagement, se trouve en contradiction avec le projet du futur jardin tant du point de vue technique que conceptuel et que son maintien en altérerait la qualité* » (p. 73) et n'ont pas hésité à formuler une réserve qui s'avère nettement en retrait par rapport à la décision du Conseil de Paris : « *Le maintien de la Place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint Eustache. La sculpture existante sera conservée.*

¹ Cf <http://www.accomplir.asso.fr/dossiers/20091113/10%20CRconcertationMetropole201009.pdf>.

L'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du jardin et sur des gradins dont la disposition à défaut de la forme conservera les qualités de convivialité de l'hémicycle existant » (p. 304).

Cette réserve nous paraît à la limite de l'illégalité, puisqu'elle fait fi d'une délibération du Conseil de Paris dont la mise en application, jusqu'à nouvel ordre, n'est pas optionnelle.

Mais même cette réserve, pourtant fort peu exigeante, n'a pas été levée par le Conseil de Paris lors de sa délibération des 30 et 31 mars. Le projet de délibération indiquait *« Il a donc été demandé à l'équipe SEURA/Philippe Raguin, maîtres d'œuvre en charge du jardin des Halles, de faire évoluer le projet en ce sens. Il ressort de ce travail que la place ainsi redessinée sera en mesure d'accueillir 'l'Ecoute' de Henri de Miller, sculpture centrale de la place René Cassin actuelle. Un système de gradins organisé autour du transept de Saint-Eustache permettra à toutes les générations de se poser confortablement à l'abri des flux du quartier. La végétation sera disposée en forme d'hémicycle de part et d'autre de l'axe du transept, ce qui dégagera la vue sur le transept de Saint-Eustache depuis la rue des Prouvaires. Enfin, les emmarchements généreux permettront une liaison facile entre le jardin et la rue Coquillière" (p. 8). Aucun plan ni esquisse n'était fourni à l'appui de cette description très vague. Contredisant l'idée qu'un « travail » allant dans le sens d'un remaniement du projet aurait été réalisé par l'architecte, la Première adjointe Anne Hidalgo a d'ailleurs déclaré au cours des débats : « David Mangin n'a pas à ce stade fourni des éléments que je pourrais vous présenter »².*

De son côté, Fabienne Giboudeaux, adjointe en charge des espaces verts, s'est inscrite en faux par rapport à l'exigence de reconstituer un espace « minéral », formulée par les commissaires-enquêteurs : *« Je pense qu'il faut un peu plus de souplesse, il faut garder la place Cassin effectivement dans son premier cercle, avec ses usages tout à fait intéressants et je le partage, un espace ensoleillé, un espace où on peut faire des jeux, venir avec ses enfants, protégé des espaces de circulation, et je pense que cette dimension doit rester dans le futur projet, néanmoins, les gradins, l'aspect amphithéâtre pourrait être tout à fait végétalisé, beaucoup moins minéral, et venir s'intégrer dans le jardin ».* Elle aussi a confirmé que l'architecte n'avait pas encore revu sa copie (*« On reviendra vers vous, dans les prochaines semaines, avec une proposition qui vient dans ce sens-là »*), contrairement à ce qui était affirmé dans le projet de délibération.

Pour Mme Hidalgo, l'absence de tout plan ou même esquisse d'aménagement n'empêche nullement de lever la réserve. Au cours du débat, elle a expliqué que la parole du Maire de Paris suffisait : *« Le maire décide de retenir cette réserve comme un élément qu'il a lui-même intégré dans sa façon de voir le projet. La réserve est levée parce que le Maire de Paris a la volonté, c'est ce que nous présentons aujourd'hui, de maintenir cette place René Cassin, donc la réserve est levée, c'est ce que je voulais vous dire, et nous avons un vœu de l'exécutif qui est présenté en ce sens. »*

Au passage, le vœu en question est bien loin de garantir *« le maintien de la Place Cassin »* comme elle le prétend. Adopté par l'exécutif au cours de la séance du 30 mars 2010, ce vœu se contente en effet de stipuler que *« L'aménagement futur du jardin préserve les usages de la place René Cassin et notamment, grâce à un jeu de gradins, l'effet d'agora souhaité par tous en recréant un espace protégé de la même qualité que la partie basse de la place actuelle ».* Très en retrait par rapport à la délibération d'avril 2009, qui demandait la préservation de *« la forme générale de la Place Cassin et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert »*, ce vœu est également en net recul par rapport à la réserve émise par les commissaires-enquêteurs, puisqu'il ne dit rien de l'emplacement de

² La vidéo des débats du Conseil de Paris est consultable ici : <http://video.apps.paris.fr/mdp/2010/vodj1/0330cadre/>

l'aménagement par rapport à Saint-Eustache, de son caractère minéral (indispensable s'agissant d'une « place ») ni du repositionnement de la sculpture de De Miller.

Quel crédit accorder à la promesse de Mme Hidalgo ou du Maire de Paris quand on est obligé de constater que même une décision du Conseil de Paris, datant déjà de près d'un an, n'a pas été respectée ? Devez-vous considérer que cette nouvelle promesse, qui contredit les engagements précédents et qui n'est illustrée par aucun plan d'aménagement, est de nature à lever la réserve ? Nous ne le pensons pas. Nous estimons qu'il est impossible de considérer que la réserve concernant la Place Cassin a été levée lors de cette séance du Conseil de Paris.

En conséquence de quoi, conformément aux termes de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau, dans la mesure où la réserve n'est pas explicitement levée, l'avis de la commission d'enquête doit être réputé défavorable.

5) Le respect des recommandations

La commission d'enquête a également formulé une série de recommandations. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que certaines, contrairement aux assertions de la Ville, sont loin d'être prises en compte.

Enquête "Déclaration d'Utilité Publique"

Recommandation n°1 : « *Le maître d'ouvrage devra, comme il s'y est engagé, trouver un site proche du site actuel pour réinstaller la bagagerie Mains Libres appelée à disparaître dans le projet prévu* ». Aucune solution n'a encore été trouvée pour le relogement de cet équipement, alors qu'il doit en principe avoir déménagé d'ici le mois d'octobre, et que son installation demandera nécessairement des travaux pour permettre d'accueillir les usagers SDF et leurs bagages dans de bonnes conditions de fonctionnement et de sécurité. Nous sommes extrêmement inquiets car le cahier des charges de cet équipement « sensible » est exigeant et nous ne sommes pas sûrs que la Ville parvienne, dans les délais, à trouver un local approprié dans le quartier. Or, le fonctionnement de cet équipement, dont différentes évaluations quantitatives et qualitatives ont montré les excellents résultats en termes d'insertion, repose sur la mobilisation des habitants du quartier pour assurer l'accueil des permanences et tisser des liens avec les SDF, et aussi sur un travail d'inclusion des usagers dans la vie du quartier à travers leur participation à différentes animations. Le déménagement de la bagagerie hors du quartier des Halles remettrait en cause tout le travail capitalisé avec succès dans ce sens depuis trois ans.

Recommandation n°2 : « *De même, s'agissant de la structure associative Les Relais du Cœur, le maître d'ouvrage devra proposer une solution de relogement sur un site, même plus éloigné du site actuel, pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction caritative* ». Aucun relogement n'a été trouvé à ce jour pour cette structure.

Recommandation n°9 : « *Les impératifs de mise aux normes de sécurité nécessitant que le projet mis à l'enquête soit réalisé dans les meilleurs délais, la commission d'enquêtes souhaite que les conditions de son financement et la part exacte de la ville de Paris soient le plus rapidement possible arrêtées* ». Dans sa délibération de mars 2010, la Ville admet qu'elle n'est toujours pas capable de préciser quelle sera la part du projet qu'elle prendra en charge. Elle annonce que « *Près de 300 M€ seront apportés par les partenaires dans cette opération, dont une contribution prépondérante sera apportée par la SCFHP* » [c'est-à-dire Unibaill] (p. 11), ce qui est en contradiction avec ce qu'elle a déclaré lors de l'enquête : « *Le réaménagement du quartier des Halles soumis à la présente enquête est une opération de requalification urbaine. L'essentiel des dépenses sera assumé par la seule collectivité*

parisienne » (p. 237). Tout laisse donc prévoir qu'en réalité, les 300 M€ en question seront bien pris en charge par la Ville et qu'Unibail ne participera qu'à des « *échanges ou achats fonciers* ». Nous estimons que les déclarations de la Ville dans cette délibération sont de nature à créer une confusion sur le partage réel du coût de l'opération, coût que selon toute apparence, elle assumera entièrement.

Enquête "voiries"

Recommandation n°1 : « *La commission d'enquêtes recommande au maître d'ouvrage de proposer un itinéraire permettant de desservir le Novotel par autocars, minibus, taxis et véhicules spécialisés PMR (sous forme d'arrêt minute et/ou de dépose minute, par exemple)* ». Non seulement cette recommandation n'est pas levée, puisque, d'après la délibération, les solutions n'en sont qu'au stade de propositions nullement validées (« *Des propositions de modalités de stationnement des cars, taxis et véhicules transportant des personnes à mobilité réduite desservant l'hôtel Novotel ont déjà été soumises par le mandataire de la Ville aux responsables de l'hôtel. Elles seront affinées avec ces responsables et les autres parties intéressées notamment dans le cadre de la définition des zones de stationnement adaptées aux besoins de l'hôtel et compatibles avec le projet d'espace public* », p. 13), mais pour avoir participé à la concertation sur le projet d'aménagement de l'espace public et notamment de réalisation d'une voie piétonne sur la rue des Halles, nous attirons votre attention sur le fait que la création d'une desserte par autocars, taxis et autres véhicules paraît tout à fait incompatible avec ce projet d'aménagement. Il serait donc nécessaire que des précisions soient apportées et que des aménagements adéquats soient proposés, compte tenu de l'importance des flux générés par la clientèle du Novotel, qui est à ce jour un acteur économique très important dans la vie de notre quartier. La rotation des cars sur la place Marguerite de Navarre semble également impossible du fait de la modification prévue pour créer à cet endroit un nouvel accès aux espaces de transport.

Enquête "Canopée"

Recommandation n°6 : « *La commission d'enquêtes est favorable à l'installation d'une grille amovible ayant pour objet de protéger les parties commerciales de la Canopée en interdisant l'accès de celles-ci à partir de certaines heures, sous réserve de l'accord des autorités publiques responsables de la sécurité du public* ». La délibération de la Ville indique que « *Le projet de la Canopée intègre la réalisation de grilles interdisant l'accès du public aux niveaux inférieurs du Forum, espaces fermés pendant les heures de fermeture du centre commercial ou de la gare RER* » (p. 16) en omettant de signaler que l'heure de fermeture des commerces (20h) n'est pas du tout la même que l'heure de fermeture des espaces de transport (1h ou 2h du matin), que le principe de la grande grille a été récusé par la commission de sécurité, et que rien n'a été prévu pour assurer la sécurité de ces espaces pendant le créneau horaire compris entre 20h et 1h ou 2h du matin, ni pour assurer la sécurité des autres espaces couverts par la verrière qui seront ouverts jour et nuit (la terrasse du niveau -1 et l'ensemble des espaces de circulation du rez-de-chaussée).

*

A la lumière de ces différents éléments et dans l'état actuel du projet, il nous paraît difficile que vous preniez un arrêté d'utilité publique pour ce projet. Nous vous informons que si vous le faisiez néanmoins, nous nous sentirions dans l'obligation de contester une telle décision par tout moyen de recours mis à notre disposition.

Nous souhaiterions vivement pouvoir vous rencontrer afin d'échanger avec vous à ce sujet. Dans l'attente d'un rendez-vous à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Jacques CHAVONNET
Président de l'Association de défense des
riverains Châtelet les Halles

Gilles POURBAIX
Président de l'Association ACCOMPLIR

Françoise THOMAS
Présidente de l'Association
Vivre aux Halles

Daniel MAACHOU
Président de l'Association des Riverains de
la Rue des Bourdonnais

Jacques CATZ
Président de l'Association pour la défense
du site de Notre Dame et de ses environs

Barbara BLOT
Présidente de l'Amicale des locataires du
118, rue Rambuteau

Laetitia MOUGENOT
Coordinatrice du Comité de Soutien et de
Promotion du Jardin d'Aventure des Halles

Claude BIRENBAUM
Président de la Plateforme des associations
parisiennes d'habitants

Elisabeth BOURGUINAT
Responsable des Bachiques Bouzouks

Alexandre MAHFOUZ
Président du Collectif Beaubourg Les Halles

Etienne JOJOT
Président de la Commune libre des Halles
et du Carré des Halles

Valérie MASSIA
Association CHADHAL

Richard NOTTAGE
Président de la Société Hôtelière Paris les Halles
Novotel Paris les Halles

Contact : Gilles POURBAIX, 49 rue Saint-Denis 75001 Paris – 01 40 28 06 21 – 06 75 21 80 34.

Copie : Monsieur Bertrand DELANOE, Maire de Paris
Monsieur Jean-François LEGARET Maire du 1^{er} Arrondissement
Monsieur Jacques BOUTAULT, Maire du 2^{ème} Arrondissement